



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 mai 2003  
Français  
Original: anglais

### Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Points 7 f) et 14 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de coordination, questions relatives au programme  
et autres questions : intégration d'une perspective sexospécifique  
dans toutes les politiques et tous les programmes  
du système des Nations Unies**

**Questions sociales et questions relatives  
aux droits de l'homme : promotion de la femme**

### **Suivi et état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

#### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des indications sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et de recommander des mesures et une stratégie pour la suite de l'action à mener au sein du système des Nations Unies. Il répond également à une demande formulée dans la résolution 2002/23 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2002.

\* E/2003/100.

\*\* La présentation du rapport a été retardée pour permettre d'y incorporer les résultats des travaux de plusieurs commissions techniques du Conseil économique et social.



Le rapport porte essentiellement sur les progrès accomplis en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique par le Conseil lors de sa session de fond de 2002 et par ses commissions techniques lors des réunions tenues en 2003, et souligne la mesure dans laquelle ces organes intergouvernementaux tiennent compte des problèmes propres aux femmes. Il donne un aperçu des résultats de la deuxième réunion du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, qui s'est tenue en 2003. En conclusion, il propose un certain nombre de mesures supplémentaires que le Conseil pourrait prendre pour assurer une meilleure prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	4
II. Conseil économique et social (2002) .....	4–9	4
A. Débat de haut niveau .....	5–6	5
B. Débat consacré aux affaires humanitaires .....	7	5
C. Débat général .....	8–9	5
III. Résultats des travaux de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme .....	10–12	6
Conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin .....	13–16	7
IV. Résultats des sessions d'autres commissions techniques du Conseil économique et social .....	17–73	8
A. Commission du développement social .....	17–26	8
B. Commission de statistique .....	27–31	10
C. Commission des droits de l'homme .....	32–41	11
1. Résolutions concernant certains pays .....	35–38	12
2. Résolutions thématiques .....	39–41	13
D. Commission de la population et du développement .....	42–48	13
E. Commission des stupéfiants .....	49–55	15
F. Commission du développement durable .....	56–58	16
G. Commission de la science et de la technique au service du développement ..	59–62	17
H. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....	63–68	17
I. Forum des Nations Unies sur les forêts .....	69–73	19
V. Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes .....	74–79	20
VI. Conclusions .....	80–86	21
VII. Recommandations .....	87–92	23

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/182 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des indications sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et de recommander des mesures et une stratégie pour la suite de l'action à mener au sein du système des Nations Unies. Des demandes similaires sont formulées dans des résolutions antérieures de l'Assemblée. Dans sa résolution 2002/23 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport sur la question, y compris l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques.

2. Le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session (E/CN.6/2003/2) décrivait les actions entreprises par les entités du système des Nations Unies pour assurer une meilleure prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans leurs travaux, et la Commission a adopté une résolution à ce sujet (voir par. 11 ci-dessous). Un rapport soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session<sup>1</sup> faisait le point sur l'attention accordée aux priorités et aux besoins des femmes et à la problématique hommes-femmes dans les travaux de l'Assemblée et dans ceux des grandes conférences et des sommets qui se sont tenus récemment sous son égide.

3. Le présent rapport est principalement axé sur les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier ses commissions techniques. Il évalue la mesure dans laquelle les perspectives sexospécifiques ont été intégrées dans les travaux du Conseil en 2002, année au cours de laquelle cet organe a examiné, pour la première fois, le nouveau point subsidiaire intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies », inscrit à son ordre du jour. Il souligne l'importance accordée par les organes intergouvernementaux aux problèmes propres aux femmes et fait des recommandations en vue de l'adoption de nouvelles mesures<sup>2</sup>. Le rapport donne également quelques indications quant à la place accordée aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les rapports soumis aux commissions. Il contient également un résumé des résultats de la deuxième réunion du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, qui s'est tenue du 24 au 27 février 2003.

## II. Conseil économique et social (2002)

4. Lors du débat de haut niveau, du débat consacré aux affaires humanitaires et du débat général, le Conseil a examiné les problèmes relatifs à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. On a également accordé une certaine attention à la question de l'égalité des sexes et à celle de l'intégration d'une démarche antisexiste lors du débat consacré aux activités opérationnelles. Les questions examinées au cours de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue avec les

institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, le 14 avril 2003, ont également été abordées sous l'angle des considérations de sexe.

## **A. Débat de haut niveau**

5. Le débat de haut niveau du Conseil a porté sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement. Au cours du débat général, nombre de délégations ont attiré l'attention sur le rôle important que les femmes jouent dans le processus de croissance et de développement, en mettant en exergue des questions telles que l'accès des femmes à l'emploi ou leur participation à la prise des décisions et à l'exercice des responsabilités. Les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes dans le domaine de la santé ont été examinés et on a aussi insisté tout particulièrement sur l'importance de l'égalité entre hommes et femmes dans l'accès à l'enseignement primaire universel.

6. La déclaration ministérielle sur la mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement<sup>3</sup> a mentionné l'égalité des sexes parmi les éléments synergiques essentiels à la réalisation de progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation. Elle a souligné la nécessité d'intégrer une démarche respectueuse de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de mise en valeur des ressources humaines à toutes les étapes – conception, application, suivi et évaluation – afin de pouvoir s'attaquer réellement aux inégalités entre les sexes. La déclaration indiquait également qu'il était indispensable d'assurer un accès égal et sans entrave aux soins de santé et à l'éducation pour atteindre l'objectif de l'égalité des sexes, et recommandait d'accorder une attention plus soutenue à la santé maternelle et infantile et à la santé de la procréation et d'adopter une approche intégrée en matière d'éducation, comprenant l'éducation des filles.

## **B. Débat consacré aux affaires humanitaires**

7. Ce débat portait sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe naturelle et de situation d'urgence humanitaire complexe. Dans la résolution adoptée à l'issue de ce débat (résolution 2002/32), le Conseil a souligné qu'il était nécessaire et indiqué de prendre toujours en compte une perspective sexospécifique lors de l'élaboration et de l'exécution des activités d'aide humanitaire à tous les stades et dans les stratégies de prévention et de relèvement. Il a également lancé un appel en faveur de l'adoption de mesures pour le personnel intervenant dans des activités d'aide humanitaire en vue d'assurer une protection contre l'exploitation et les abus sexuels et l'utilisation abusive de l'aide humanitaire.

## **C. Débat général**

8. Le Conseil a examiné pour la première fois le nouveau point subsidiaire intitulé « Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies », qui sera inscrit régulièrement à son ordre du jour. Lors d'une réunion-débat tenue le 11 juin 2002 avec la participation des présidents/vice-présidents de quatre organes subsidiaires du

Conseil et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, on a recensé les progrès réalisés, les méthodes efficaces employées, les lacunes à combler et les difficultés rencontrées pour la prise en compte des problèmes liés au sexisme dans des domaines sectoriels. Au cours du débat consacré au point subsidiaire, les délégations ont souligné l'opportunité d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les travaux de l'ONU, mais noté également que les questions relatives à la lutte antisexiste ne faisaient pas encore l'objet d'un traitement systématique et que les décisions n'étaient pas toujours fondées sur une bonne compréhension de ces questions.

9. Dans sa résolution sur la question (résolution 2002/23), le Conseil s'est félicité de constater que ses organes subsidiaires accordaient une attention accrue aux situations qui sont spécifiques aux femmes et à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux. Il leur a demandé de redoubler d'efforts à cet égard et, par ailleurs, d'articuler les perspectives sexospécifiques sur les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou sur leurs thèmes annuels. Il a invité son bureau à examiner la question de l'intégration des perspectives sexospécifiques, y compris le renforcement de la coordination dans ce domaine, lors des réunions avec les bureaux de ses organes subsidiaires. Enfin, il a souligné qu'il importait que les rapports des organes intergouvernementaux présentent les enjeux et les problématiques d'une manière qui tienne compte des disparités entre les sexes afin de faciliter la formulation de politiques de lutte contre ces disparités.

### **III. Résultats des travaux de la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme**

10. La Commission de la condition de la femme a tenu sa quarante-septième session du 3 au 14 mars ainsi que le 25 mars 2003. Dans le cadre de son mandat qui lui assigne un rôle de catalyseur pour faciliter l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, elle a transmis ses conclusions concertées en tant que contribution au Sommet mondial sur la société de l'information. La Commission a également présenté une note d'information sur la promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable (E/CN.6/2003/CRP.4) à titre de contribution au débat de haut niveau du Conseil en 2003. La Présidente de la Commission, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales ont participé à la réunion-débat du Conseil sur l'intégration d'une démarche antisexiste.

11. Parmi d'autres initiatives visant à promouvoir une démarche antisexiste, on peut mentionner une résolution dans laquelle la Commission a pris note des progrès réalisés dans l'adoption par les organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexospécificités. En particulier, elle a demandé au Conseil d'envisager de décider de consacrer son débat sur les questions de coordination, en 2004, à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies<sup>4</sup>. Dans la résolution relative aux femmes et aux filles face au virus de

l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), la Commission a invité le Secrétaire général, dans ses rapports sur le VIH/sida, à tenir compte de l'inégalité entre les sexes. Le projet de résolution que la Commission a présenté au Conseil, pour adoption, sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan formule des recommandations à l'intention des autorités nationales ainsi que des organismes des Nations Unies et des donateurs en vue d'encourager l'adoption de mesures spécifiques en faveur des femmes et de promouvoir la prise en compte du souci de l'égalité des sexes dans tous les domaines.

12. La Commission a tenu sa première table ronde de haut niveau sur les expériences nationales concernant le renforcement des capacités institutionnelles, en concentrant son attention sur les deux thèmes retenus pour la session. Cette table ronde a donné à des représentants de haut niveau des gouvernements l'occasion d'engager un dialogue et de participer à un libre échange de vues et d'informations sur les pratiques suivies, les enseignements tirés de l'expérience et les obstacles rencontrés dans le processus de renforcement des capacités institutionnelles. Les participants se sont félicités de l'introduction de cette concertation dans les méthodes de travail de la Commission et de l'accent mis sur la mise en oeuvre. Le rôle joué par les mécanismes nationaux pour ce qui est d'appuyer la mise en oeuvre de la stratégie d'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes, en particulier au sein des principaux ministères et par d'autres acteurs, était un sujet de discussion central. Un résumé établi par le Président (E/CN.6/2003/CRP.8) a été incorporé dans le rapport de la Commission.

**Conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin<sup>5</sup>**

13. C'était la première fois que la Commission abordait la question de l'égalité entre les sexes sous l'angle des technologies de l'information et de la communication (TIC) et ses conclusions concertées constituent la première déclaration intergouvernementale de portée générale sur ce sujet. Elle a poursuivi parallèlement ses travaux de longue haleine sur les femmes et les médias. La Commission a souligné la nécessité de se pencher sur la dimension sexospécifique des TIC non seulement pour prévenir et combattre les effets négatifs de la révolution numérique sur l'égalité des sexes, mais aussi pour renforcer le rôle central que jouent les TIC dans la démarginalisation des femmes et la promotion de l'égalité entre les sexes.

14. La Commission est convenue d'une série de mesures à l'intention des gouvernements et, le cas échéant, d'autres parties prenantes, qui devaient permettre d'accroître l'accès des femmes aux médias et aux TIC et de promouvoir leur utilisation par elles, d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques, législations, programmes et instruments réglementaires nationaux, et de créer des mécanismes de contrôle pour assurer la mise en oeuvre des mesures recommandées.

15. Des mesures spécifiques portent sur l'éducation et la formation des femmes et des filles dans les domaines liés aux TIC, l'accès des femmes aux activités économiques et aux emplois fondés sur les TIC et l'élimination des obstacles qui

pénalisent les femmes et les fillettes de manière anormale dans les infrastructures. La Commission a également proposé des mesures en vue de lutter contre les aspects négatifs des TIC et des médias, par exemple les images peu flatteuses ou stéréotypées que l'on donne des femmes et l'utilisation criminelle des TIC aux fins de l'exploitation sexuelle et de la traite des femmes et des petites filles, et recommandé aux parties intéressées d'entreprendre des travaux de recherche, de redoubler d'efforts pour recueillir des statistiques ventilées par sexe et par âge et de mettre au point des indicateurs sexospécifiques sur l'utilisation des TIC et les besoins en la matière.

16. Les recommandations préconisent la conclusion de partenariats pour élargir les possibilités de participation des femmes, notamment à la prise des décisions à tous les niveaux dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication et des médias, à la cybergouvernance, et mettent l'accent sur le rôle de sensibilisation des mécanismes nationaux pour la prise en compte des problèmes de la féminité dans les secteurs des médias et des TIC et la coopération Sud-Sud. La Commission a également préconisé une coopération internationale à l'appui des initiatives menées à l'échelle nationale pour créer un environnement permettant de réduire la fracture numérique et de combler le déficit d'information entre les pays développés et les pays en développement.

#### **IV. Résultats des sessions d'autres commissions techniques du Conseil économique et social**

##### **A. Commission du développement social**

17. À sa quarante et unième session, qui s'est tenue du 10 au 21 février 2003, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Coopération nationale et internationale au service du développement social ». Elle a également passé en revue les plans et programmes mis en place par l'ONU dans ce domaine et portant sur la situation des groupes sociaux. Le Président de la Commission et le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social ont participé à la réunion-débat sur la prise en compte systématique des problèmes liés aux inégalités entre hommes et femmes organisée dans le cadre de la session du Conseil.

18. Le rapport établi par le Secrétaire général sur le thème prioritaire et les cinq thèmes subsidiaires (E/CN.5/2003/5 et Corr.1) s'inspire des conclusions formulées par les participants à deux réunions d'experts. Les questions relatives à l'égalité des sexes, aux préoccupations et aux priorités des femmes sont étudiées dans plusieurs paragraphes portant sur les thèmes subsidiaires, ainsi que dans les recommandations. C'est ainsi qu'il est noté dans le rapport, au sujet de la question de l'échange de données d'expérience et de pratiques dans le domaine du développement social, qu'il existe un lien entre la mise en place de capacités et la modification des valeurs et des normes en faveur de l'égalité des sexes. Il y est suggéré qu'une participation accrue de la population améliore la capacité des pays à traiter les problèmes sociaux et donne aux femmes et aux membres des minorités l'autonomie qu'ils désirent. La prise en compte systématique des problèmes liés aux inégalités entre hommes et femmes y est définie comme un moyen de renforcer la collaboration en vue de l'autonomisation des femmes. On y constate également que

le champ des opérations et le mandat de nombreuses institutions nationales d'aide a été élargi afin d'inclure l'égalité des sexes. Au chapitre consacré au thème subsidiaire intitulé « Incidence des stratégies de l'emploi sur le développement social », il est indiqué que l'expérience montre que la réduction ou l'élimination de la discrimination à l'égard des filles et des femmes en matière d'éducation se traduit en général par un accroissement des revenus des femmes, une amélioration de la santé et du niveau d'instruction des enfants et une baisse de la croissance démographique.

19. Selon l'une des recommandations concernant les grandes orientations, il est particulièrement important d'adopter des stratégies d'emploi qui visent à donner aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes et, partant, une autonomie accrue susceptible de favoriser le développement social.

20. Le Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, dans le rapport sur ses activités portant sur la période 2001-2002 (E/CN.5/2003/2), en cite plusieurs qui comportent des éléments relatifs à la lutte contre le sexisme ou qui sont consacrées aux questions relatives à l'égalité des sexes. C'est ainsi que l'Institut a publié un certain nombre de livres et de documents de programme étudiant des sujets tels que l'accès des femmes à la justice, leur développement et leurs droits; les conditions d'emploi des femmes dans l'industrie textile; les femmes et l'éducation; les liens entre le trafic sexuel et l'exposition au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida). Dans le cadre de ses travaux sur les politiques sociales dans le contexte du développement, l'Institut étudie les répercussions de la mondialisation sur la politique sociale dans l'optique des questions relatives à la condition féminine. Un autre projet porte sur la réforme agraire et sur les droits fonciers des femmes.

21. Le Rapport mondial sur la jeunesse, 2003 (E/CN.5./2003/4) examine les 10 domaines d'action prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, qui concernent notamment les jeunes filles et les jeunes femmes. Le chapitre consacré à cette question mentionne des obstacles tels que les stéréotypes sexistes, la discrimination et les risques qu'elle comporte pour la santé et le bien-être des filles et des jeunes femmes, ainsi que la violence à l'égard des femmes. Il y est noté que la discrimination et les stéréotypes sexistes continuent d'avoir une incidence sur le niveau d'instruction des filles et des jeunes femmes. La situation des jeunes filles au regard d'autres domaines d'action prioritaires, notamment en matière d'éducation, d'emploi et de santé, ainsi que l'exposition des jeunes filles et des jeunes femmes au VIH/sida sont également examinées dans le rapport. Pour ce qui est de la parité entre les sexes, une étude a indiqué qu'au Forum mondial pour la jeunesse même, 63 % des participants étaient de sexe masculin.

22. Dans son rapport sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2003/6), le Secrétaire général note que l'égalité des sexes et la situation des femmes dans la famille font partie des questions prioritaires exigeant, de l'avis des États Membres, une attention particulière.

23. Le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.5/2003/8) compte parmi ses réalisations escomptées une meilleure compréhension et une prise de conscience accrue par les gouvernements, la société civile et le secteur privé des

nouveaux problèmes liés au développement social, y compris des questions relatives à l'égalité des sexes.

24. Dans sa résolution 2003/41/1 approuvant les conclusions concertées concernant la coopération nationale et internationale pour le développement social, la Commission du développement social a insisté sur les responsabilités incombant au secteur privé aux niveaux national et international compte tenu, notamment, des incidences de ses activités sur le développement, la société, les femmes et l'environnement. Elle a encouragé l'adoption de politiques intersectorielles et intégrées qui tiennent compte des besoins et des intérêts de tous les membres de la société et de la problématique des sexes. Elle a estimé que les stratégies en matière d'emploi peuvent avoir une incidence non négligeable sur la réduction de la pauvreté, le développement social et l'égalité entre les sexes et qu'elles devraient être élaborées compte dûment tenu des stratégies de croissance économique et des réformes structurelles.

25. Aux termes d'un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2003/L.4), que la Commission du développement social lui a recommandé d'adopter, le Conseil économique et social reconnaît l'importance des cinq nouvelles préoccupations des jeunes qui sont recensées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, parmi lesquelles l'impact inégal de la mondialisation sur les jeunes des deux sexes. Il reconnaît également qu'il est nécessaire d'épauler les activités des mécanismes qui ont été mis en place par les jeunes et leurs organismes, en gardant à l'esprit que filles et garçons, jeunes femmes et jeunes gens ont les mêmes droits, mais ont des besoins et des atouts différents et sont les agents actifs des processus décisionnels, d'un changement pour le mieux et du développement au sein de la société.

26. Dans le préambule d'un projet de résolution sur la préparation de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2003/L.8), recommandé pour adoption à l'Assemblée générale, celle-ci soulignerait que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des droits de tous les membres de la famille sont essentiels au bien-être de la famille et de la société dans son ensemble, et noterait qu'il importe de concilier travail et vie de famille et que les deux parents ont la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement.

## **B. Commission de statistique**

27. La trente-quatrième session de la Commission de statistique s'est tenue du 4 au 7 mars 2003. Conformément au programme de travail pluriannuel jusqu'en 2006 de la Commission, la dernière fois que les statistiques ventilées par sexe ont figuré à l'ordre du jour était en 2001 et elles ne le seront pas avant la fin du programme.

28. Plusieurs des rapports dont était saisie la Commission évoquaient la question des statistiques ventilées par sexe. Compte tenu de la recommandation formulée par la Commission au sujet de la systématisation du développement des statistiques sociales à sa session précédente, la Division de statistique de l'ONU a notamment signalé la production d'un rapport technique examinant les statistiques nationales relatives aux femmes pour la période allant de 1955 à 2005; elle a également indiqué que l'examen de tous les thèmes étudiés par âge et par sexe dans les

questionnaires et les tableaux de l'*Annuaire démographique* était en cours. En outre, la Division projette de regrouper d'ici à 2004 les pages Web de statistiques et d'indicateurs sur « les femmes dans le monde » et celles portant sur les indicateurs sociaux. Un des programmes de la Division, qui vise à renforcer les capacités en matière de statistiques, comporte un volet consacré aux statistiques sociales et aux statistiques de la parité (voir E/CN.3/2003/23). Aux termes du projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 2004-2005, l'un des objectifs de la Division est de favoriser les comparaisons statistiques entre pays grâce à une normalisation des méthodes et des procédures de mesure des phénomènes économiques et sociaux, tels que la pauvreté et la dimension sexospécifique (voir E/CN.3/2003/29, annexe).

29. Dans le cadre de la suite donnée à la résolution 2002/23 du Conseil, la Division de statistique de l'ONU a indiqué que la prise en compte des sexospécificités apparaît clairement à l'échelle des indicateurs de développement examinés par la Commission de statistique dans le cadre du suivi de la Déclaration du Millénaire et des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU. La base de données de la Division contient, dans la mesure du possible, des données ventilées par sexe (voir E/CN.3/2003/28).

30. Dans le domaine des statistiques de la santé, plusieurs bureaux nationaux de statistique ont fourni des rapports décrivant la prise en compte des questions relatives à la santé des femmes dans le cadre des enquêtes sanitaires nationales (Australie, E/CN.3/2003/4), du contrôle de la propagation du VIH/sida (Botswana, E/CN.3/2003/5 et Corr.1) et du système de comptes de la santé (Communautés européennes, E/CN.3/2003/6).

31. Les activités menées par la Commission de statistique ne portaient pas directement sur la ventilation des données par sexe, sur les statistiques par sexe ou sur des questions connexes. Pour ce qui est des recommandations concernant les grandes orientations, notamment celles sur la prise en compte systématique des problèmes liés aux inégalités entre hommes et femmes, la Commission a convenu que les actions envisagées pour donner suite aux décisions du Conseil économique et social correspondaient aux requêtes présentées par ce dernier et reflétaient bien les activités en cours ou prévues de la Commission de statistique et de la Division de statistique.

### **C. Commission des droits de l'homme**

32. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-neuvième session du 17 mars au 25 avril 2003. De même que les années précédentes, les présidents de la Commission de la condition de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont pris la parole à la Commission des droits de l'homme. Pour la première fois, le Président de la Commission a pris la parole à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-septième session.

33. Comme à ses sessions précédentes, la Commission a examiné les droits des femmes dans le cadre d'un point de l'ordre du jour consacré à cette question. Les trois résolutions qu'elle a adoptées au titre de ce point – elle en avait adopté cinq en 2002 – sont axées sur des questions précises, à savoir l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et l'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable (résolution 2003/22), la prise en compte des

droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (résolution 2003/44) et l'élimination de la violence contre les femmes (résolution 2003/45). Aux termes de la résolution 2003/45, le mandat du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a été renouvelé pour trois ans. La question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes est examinée tous les deux ans et la traite des femmes et des petites filles n'a pas fait l'objet d'une résolution.

34. En outre, la Commission a insisté sur la nécessité de se pencher sur la problématique de la situation de la femme et la dimension antisexiste dans le cadre de l'examen de plusieurs des points inscrits à l'ordre du jour et, à plusieurs reprises, a cité des résolutions sur ce thème qui ont été adoptées par le passé.

## **1. Résolutions concernant certains pays**

35. Dans plusieurs de ses résolutions par pays, la Commission a abordé la situation des femmes dans l'esprit de résolutions antérieures, notamment en ce qui concerne le Cambodge (résolution 2003/79), la République démocratique du Congo (résolution 2003/15) et la situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël (résolution 2003/8). Dans d'autres cas, la Commission a également exprimé sa préoccupation ou bien a adopté une approche plus générale ou légèrement différente dans son examen de la dimension antisexiste (résolution 2003/80 sur la Sierra Leone, résolution 2003/16 sur le Burundi et résolution 2003/78 sur la Somalie). C'est ainsi que, tout en exprimant sa préoccupation comme en 2002, la Commission a souligné la nécessité de tenir compte d'une perspective sexospécifique dans tout processus de consolidation de la paix, de reconstruction et de réconciliation en Somalie. La résolution 2003/12 sur le Myanmar accorde moins d'attention aux droits des femmes.

36. Dans les résolutions qu'elle a adoptées cette année, contrairement à l'année dernière, la Commission n'a pas demandé aux rapporteurs spéciaux sur le Myanmar et sur la République démocratique du Congo de tenir compte d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

37. Dans sa résolution sur la République populaire démocratique de Corée (résolution 2003/10), la Commission s'est déclarée profondément préoccupée par la violation constante des libertés et droits fondamentaux des femmes.

38. En ce qui concerne l'Afghanistan, la Commission s'est félicitée de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a invité le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes à continuer d'examiner la situation des femmes et des filles dans ce pays (résolution 2003/77). On trouve également dans cette résolution des dispositions semblables à celles qui figurent dans la résolution que la Commission de la condition de la femme a adoptée sur ce sujet à sa quarante-septième session, concernant notamment la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes à tous les processus de décision, de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de fournir un appui suffisant au Ministère de la condition féminine.

## 2. Résolutions thématiques

39. De même qu'en 2002, la Commission a encouragé les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail à intégrer ou à continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités relevant de leur mandat (voir résolution 2003/25 sur le droit à l'alimentation; résolution 2003/54 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse; résolution 2003/56 sur les droits de l'homme et les questions relatives aux populations autochtones; résolution 2003/38 sur les disparitions forcées ou involontaires). Toutefois, contrairement à la résolution de l'année dernière sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, celle qui a été adoptée cette année ne contient pas d'encouragement dans ce sens à l'intention du Rapporteur spécial sur la question (voir résolution 2003/53).

40. Cette année encore, la Commission a insisté sur la nécessité d'adopter une démarche tenant compte des sexospécificités, notamment en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (voir résolution 2003/30); la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (voir résolution 2003/32); et les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (voir résolution 2003/50). Elle a pris note avec satisfaction de la Déclaration ministérielle adoptée, le 23 mars 2003, à l'occasion du troisième Forum mondial de l'eau, tenu à Kyoto (Japon), qui souligne la nécessité d'assurer l'équité entre les sexes dans le cadre des politiques de l'eau (voir résolution 2003/71).

41. Comme en 2002, la Commission a adopté des résolutions appelant l'attention sur la situation des droits des femmes, notamment dans ses résolutions sur le droit à l'éducation (résolution 2003/19), l'extrême pauvreté (résolution 2003/24), le droit à un logement convenable (résolution 2003/27), la liberté d'opinion et d'expression (résolution 2003/42), les droits des migrants et des personnes déplacées, ainsi que les droits de l'homme et les exodes massifs (résolutions 2003/46, 2003/51 et 2003/52), l'intolérance religieuse (résolution 2003/54), les défenseurs des droits de l'homme (résolution 2003/64), la peine de mort (résolution 2003/67) et l'impunité (résolution 2003/72). Parmi les nouveaux éléments figurant dans les résolutions thématiques, on compte l'accent placé sur la nécessité de veiller à certains droits précis des femmes, notamment en ce qui concerne les femmes enceintes exposées au paludisme (voir résolution 2003/29); les femmes dans le contexte de la pandémie de VIH/sida (voir résolution 2003/47); la prévention et la résolution des conflits et l'édification de la paix (voir résolution 2003/42). Dans la résolution 2003/72 sur l'impunité, la Commission a souligné l'importance de traduire en justice les responsables de crimes sexuels et de crimes de violence sexuelle dans certaines circonstances précises. Dans sa résolution 2003/52 sur les droits de l'homme et les exodes massifs, elle a constaté que les femmes et les jeunes filles réfugiées et déplacées sont exposées à la persécution ainsi qu'à une discrimination et à des violations des droits de la personne qui sont liées au sexe.

### D. Commission de la population et du développement

42. Le thème de la trente-sixième session de la Commission de la population et du développement, qui s'est tenue du 31 mars au 4 avril 2003, a été population, éducation et développement. Le rapport concis sur le suivi de la situation mondiale en matière de population, 2003, (E/CN.9/2003/2) a couvert les tendances en matière

de population, d'éducation et de développement, et a notamment passé en revue et mis à jour les liens entre l'éducation et les principaux domaines de la démographie, en privilégiant l'entrée dans la vie reproductive; la fécondité, le nombre d'enfants désiré et la planification familiale; la mortalité et la santé; et les migrations, en particulier les migrations internationales. Le rapport et ses conclusions traitent de la question des disparités entre les sexes, de la situation des femmes, en particulier en ce qui concerne les taux de scolarisation et d'alphabétisation, le mariage, la fécondité et la planification familiale, et la santé et la mortalité.

43. Selon le rapport sur le suivi des programmes de population (E/CN.9/2003/3), qui a été consacré aussi au thème de la session, la lutte contre l'analphabétisme et l'élimination des disparités entre les sexes font partie des principaux défis que l'on s'efforce de relever en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>6</sup>. Dans les conclusions du rapport, il est recommandé que les éléments du système des Nations Unies et ses partenaires continuent à préconiser la formulation de politiques et de programmes d'éducation nationale qui maximisent l'inscription des filles et des femmes et leur maintien à l'école, défendent la valeur des petites filles dans leur famille et dans la société, et mobilisent la participation locale pour appuyer l'éducation pour tous.

44. Le rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (E/CN.9/2003/4) a appelé l'attention sur le fait que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour financer des programmes visant des objectifs plus larges en matière de population et de développement, notamment des programmes visant à améliorer la condition des femmes et favoriser leur autonomisation.

45. Selon le rapport sur les tendances démographiques à l'échelle mondiale (E/CN.9/2003/5), la majorité des personnes âgées sont des femmes. L'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes dans toutes les régions et elle a davantage augmenté que celle des hommes en Asie, en Europe et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le rapport a discuté aussi les tendances relevées dans différentes régions sur l'utilisation de la contraception par les femmes mariées ou vivant en union libre.

46. Dans le rapport sur l'exécution du programme et l'avancement des travaux dans le domaine de la population en 2002 (E/CN.9/2003/6), la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a présenté un bilan de ses activités, notamment celles différenciées par sexe, dans des domaines tels que l'utilisation de la contraception, les tendances relatives à l'âge des femmes au mariage, et le degré de sensibilisation des femmes au VIH/sida et leurs comportements vis-à-vis du VIH/sida.

47. La réunion intersessions du Bureau de la Commission de la population a examiné les relations entre la Commission de la population et du développement et la Commission de la condition de la femme. Lors d'une réunion des présidents des commissions techniques du Conseil économique et social, il a été reconnu que la perspective sexospécifique devrait être intégrée dans les travaux des commissions (E/CN.9/2003/8).

48. Dans sa résolution sur le thème spécial de la session, la Commission a demandé à la Division de la population de poursuivre ses recherches et au Fonds des Nations Unies pour la population de continuer à élaborer des programmes en ce qui concerne les liens entre population, éducation et développement, en accordant une attention particulière à la façon dont l'éducation influe sur la santé, en particulier la santé en matière de sexualité et de reproduction, notamment le VIH/sida, et à la façon dont l'éducation influe sur les taux de mortalité, de fécondité, de répartition et de mobilité, et sur leurs tendances et différences, et le rôle que jouent à cet égard les politiques en matière de population et de développement ainsi que les inégalités entre les sexes. Dans une décision, la Commission a décidé que le thème spécial de sa session en 2005 serait « Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté ».

## **E. Commission des stupéfiants**

49. La quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants s'est tenue du 8 au 17 avril 2003.

50. Dans son rapport intérimaire sur la réforme de la gestion (UNODC/ED/1), le Directeur exécutif de l'Office contre la drogue et le crime a déclaré que l'un des principes directeurs de l'Office pour établir les priorités opérationnelles était de prendre en considération les problèmes spécifiques des femmes.

51. Le deuxième rapport biennal sur la mise en oeuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6) a présenté une synthèse des informations communiquées par les États Membres sur les efforts qu'ils font pour atteindre les buts et objectifs pour l'année 2003, et a accordé une attention particulière aux progrès et aux échecs enregistrés dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. L'analyse a montré, entre autres choses, qu'une partie substantielle (un tiers) des programmes, à l'exception de ceux mis en place sur le lieu de travail, prenaient en compte les sexospécificités. Il ressortait que celles-ci étaient prises en compte aussi dans le cadre des programmes relatifs au développement d'activités commerciales de substitution, à l'information et à l'éducation sur les drogues et l'abus des drogues, au développement des aptitudes utiles dans la vie, à la fourniture d'activités de substitution à l'usage des drogues, aux services de désintoxication, aux traitements de substitution, aux traitements sans médicaments et à l'intégration sociale. Le rapport a noté que les critères utilisés pour juger la prise en compte des sexospécificités n'étaient pas clairs et a proposé de retenir cette question en vue de l'examiner et de la discuter de façon plus détaillée à l'avenir.

52. Le rapport sur l'optimisation des systèmes de collecte de l'information et la définition des pratiques optimales de lutte contre la demande de drogues illicites (E/CN.7/2003/8 et Add.1) a souligné que, dans presque tous les domaines de la réduction de la demande, la proportion d'États faisant état de programmes prenant en compte les sexospécificités avait diminué.

53. Dans le cadre de sa stratégie d'ensemble visant à lutter contre les drogues illicites et le crime en Afghanistan, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a évalué le rôle des microcrédits comme financement de remplacement des pratiques d'emprunt actuelles au niveau des différentes composantes du marché de l'opium, y compris les activités des

femmes et des enfants dans les champs de pavot. Dans le cadre de son appui à la mise au point de cultures de substitution en Bolivie, le Programme a financé des fonds autorenouvelables pour acheter des intrants à de nombreuses microentreprises, dont beaucoup étaient gérées par des groupes de femmes et des jeunes (voir E/CN.7/2003/13).

54. Dans le budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 et l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2003/15), l'accent serait mis sur la mise en oeuvre des priorités opérationnelles en prenant en compte les sexes. On continuera d'oeuvrer à la participation des femmes à l'ensemble des activités de substitution.

55. Au nombre des résultats de la session de la Commission, il convient de noter le document intitulé « Déclaration ministérielle commune et mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (E/CN.7/2003/L.23/Rev.1). Concernant la traite d'êtres humains, la Déclaration a souligné sa préoccupation à l'égard de la traite des femmes et des enfants.

## **F. Commission du développement durable**

56. La onzième session de la Commission du développement durable s'est tenue du 28 avril au 9 mai 2003. Les participants aux débats de haut niveau et multipartite ont souligné la nécessité d'assurer l'égalité entre les sexes pour la mise en oeuvre du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Plan d'application de Johannesburg)<sup>7</sup> et d'intégrer les questions liées aux différences entre les sexes dans les travaux futurs de la Commission, ainsi que l'importance d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans toutes les réunions de la Commission.

57. La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>8</sup> contenait un engagement pour ce qui est de veiller à ce que l'autonomisation et l'émancipation des femmes, ainsi que l'égalité de traitement des deux sexes soient intégrées dans toutes les activités couvertes par l'Action 21<sup>9</sup>, les objectifs de développement du Millénaire et le Plan d'application de Johannesburg. Le rapport sur le suivi du Sommet de Johannesburg et le rôle futur de la Commission du développement durable (E/CN.17/2003/2) était consacré à l'application du Plan et présentait une série de propositions. Ces propositions précisaient que, lors de l'élaboration du programme et l'organisation des travaux futurs de la Commission, il serait nécessaire de compléter les travaux entrepris par d'autres forums intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, tout en veillant à éviter les chevauchements, et de traiter les questions de parité dans le cadre de l'application du Plan.

58. Dans le projet de résolution de la Commission pour adoption par le Conseil économique et social sur le futur programme de travail, l'organisation et les méthodes de travail de la Commission du développement durable, l'égalité de traitement des deux sexes est incluse en tant que l'une des questions intersectorielles devant être abordées en ce qui concerne les groupes de questions thématiques de tous les cycles. De plus, les activités menées durant les réunions de la Commission

devraient prévoir, s'agissant des participants, d'assurer un équilibre entre toutes les régions d'une part, entre les sexes de l'autre.

## **G. Commission de la science et de la technique au service du développement**

59. À sa sixième session, tenue du 5 au 9 mai 2003, la Commission de la science et de la technique au service du développement a examiné le thème de fond de sa session, « Développement technologique et renforcement des capacités pour une plus grande compétitivité dans une société numérique », en accordant une attention particulière aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que technologies ayant un impact mondial, de larges applications et un potentiel croissant.

60. La Commission a organisé trois groupes d'étude intersessions. Une des recommandations pratiques des groupes visant à développer la compétitivité stratégique des TIC, faites à la Commission, visait à faire en sorte que tous ses programmes prennent en considération la nécessité d'intégrer de façon effective et systématique les principes d'égalité des sexes, et que la collaboration soit améliorée entre la Commission et son conseil consultatif pour l'égalité des sexes (voir E/CN.16/2003/2).

61. La note du secrétariat sur le fonctionnement de la Commission, y compris son rôle en ce qui concerne la coordination (E/CN.16/2003/5) a souligné les liens de collaboration entre le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission, créé pour étudier les incidences de la science et de la technologie sur les questions de parité, et la Commission de la condition de la femme et son secrétariat. Le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes a aussi bénéficié d'un soutien du Programme des Nations Unies pour le développement/UNIFEM.

62. Dans le projet de résolution pour adoption par le Conseil économique et social sur ce thème, le Conseil demanderait à la Commission de prendre en considération la nécessité d'intégrer efficacement et systématiquement une composante égalité des sexes dans tous ses programmes, et d'améliorer sa collaboration avec son conseil consultatif pour l'égalité des sexes.

## **H. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

63. La douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devait se tenir du 13 au 22 mai 2003<sup>2</sup> sur le thème général de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Le Vice-Président de la Commission et le Directeur exécutif du Centre pour la prévention internationale du crime ont participé au groupe d'étude du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique.

64. La rapport sur le thème (E/CN.15/2003/3) a couvert plusieurs thèmes subsidiaires et a abordé des questions telles que les réponses de la justice pénale dans la perspective sexospécifique et la perspective des droits de l'homme. Il a appelé l'attention sur les résultats de la réunion du groupe d'experts sur la traite des femmes et des filles, tenue à Glen Cove (New York) du 18 au 22 novembre 2002, que le Centre avait organisée conjointement avec la Division de la promotion de la

femme. Le rapport a cité l'appui fourni par la Fondation des Nations Unies au projet interinstitutions relatif à la traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong, qui illustre les efforts concertés que déploient les Nations Unies et le secteur privé pour mobiliser ensemble des fonds destinés à financer des initiatives de développement. Le Directeur exécutif du Centre a indiqué aussi que l'une des principales priorités des activités de coopération technique du Centre était d'encourager la coopération internationale et de renforcer les capacités nationales en matière de lutte contre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et d'assurer au niveau des politiques générales des interventions efficaces dans le domaine de la violence contre les femmes (voir E/CN.15/2003/2).

65. Le rapport sur les activités des instituts qui composent le réseau du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2003/4) a décrit un nombre substantiel d'activités ayant trait à la violence contre les femmes, la traite des femmes, les femmes en milieu carcéral, les perspectives sexospécifiques dans les systèmes judiciaires, l'égalité des sexes et la prévention du crime, et l'incorporation d'une perspective sexospécifique dans les programmes de formation juridique.

66. En réponse à un questionnaire sur la pratique des enlèvements et séquestrations et l'ampleur de cette pratique, plusieurs États Membres ont fait état de cas où ils avaient pour objet l'exploitation sexuelle des victimes, y compris la traite des femmes et des enfants, et des mesures prises contre cette pratique (voir E/CN.15/2003/7 et Add.1). Un rapport sur le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées et l'accès illicite aux ressources génétiques (E/CN.15/2003/8) a conclu que des groupes et réseaux criminels organisés avaient la capacité de diversifier leurs activités en s'engageant dans de nouveaux domaines et dans des domaines où les peines étaient moins lourdes, par exemple la traite des femmes. S'agissant de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, plusieurs États Membres ainsi que des organisations non gouvernementales ont fait état d'activités ciblant les femmes (voir E/CN.15/2003/10 et Add.2). Sur cette même question, une réunion d'experts a recommandé que les mécanismes de collecte des informations tiennent compte des sexospécificités en tant que questions intersectorielles et que l'égalité des sexes soit incorporée dans l'un des groupes de règles et normes. Les travaux relatifs à ce groupe devraient être conduits en étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme et en mettant particulièrement l'accent sur les besoins spéciaux des femmes en tant que praticiennes, victimes, prisonnières et délinquantes dans le cadre de la justice pénale (voir E/CN.15/2003/10/Add.1).

67. S'agissant des préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les vues des organes compétents du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées ont reflété celles présentées par la Division de la promotion de la femme, suggérant que l'attention voulue soit accordée à la question de la traite des femmes et des jeunes filles et que les critères de sexe fassent partie intégrante de tout débat et document final du Congrès et de ses réunions préparatoires régionales. Le Conseil international des femmes a indiqué qu'il souhaitait coopérer avec la Commission sur toutes les questions ayant trait à la condition de la femme (voir E/CN.15/2003/11 et Corr.1).

68. Selon le projet de programme de travail pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005 (E/CN.15/2003/12), le Centre pour la prévention internationale du crime veillera tout particulièrement à ce que soit effectivement adoptée une démarche soucieuse d'équité dans le traitement des deux sexes dans tous les domaines de travail pertinents.

## **I. Forum des Nations Unies sur les forêts**

69. La troisième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui doit se tenir du 26 mai au 6 juin 2003<sup>2</sup>, devrait examiner les progrès réalisés dans l'application de propositions d'action relatives à trois questions, à savoir les aspects économiques des forêts, la santé et la productivité des forêts et l'entretien du couvert forestier en vue de satisfaire les besoins présents et futurs. Le Président du Forum des Nations Unies sur les forêts et le chef du secrétariat du Forum ont participé à la réunion-débat du Conseil sur l'intégration d'une perspective sexospécifique.

70. Le rapport sur les aspects économiques des forêts (E/CN.18/2003/7) a reconnu que le bon fonctionnement des marchés, depuis ceux des consommateurs villageois aux marchés industriels et internationaux, pourrait déboucher sur une répartition plus équitable des bénéfices tirés des forêts au sein des communautés et des familles, en particulier pour les femmes. Il ressort des données d'expérience tirées de plusieurs pays que la gestion communautaire des forêts avait conduit à des augmentations substantielles des revenus et engendré des surplus économiques et des améliorations de la condition de la femme, ainsi qu'une amélioration de l'alimentation des petites filles. Le rapport a suggéré la promotion de la participation du public assurée en faisant participer les femmes et les peuples autochtones et l'examen des questions d'accès des communautés des familles et des femmes à une utilisation optimale des produits forestiers ligneux et non ligneux et au plan de la répartition des bénéfices tirés des forêts. Le rapport sur le renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes (E/CN.18/2003/6) indiquait que le secrétariat du Forum avait facilité la création d'un réseau mondial de centres de coordination pour les grands groupes, dont les femmes.

71. Conformément aux méthodes de travail du Forum, neuf grands groupes, dont un groupe représentant les femmes, ont participé au dialogue qui s'est déroulé entre de multiples parties prenantes. Le document de travail établi par le grand groupe Femmes (E/CN.18/2003/2/Add.5) décrivait les mesures prises dans différents pays en vue d'assurer l'équité et la viabilité dans le secteur des forêts, les obstacles que les femmes avaient rencontrés en mettant en oeuvre la gestion durable des forêts, ainsi que les recommandations formulées par les femmes à l'intention des gouvernements et des responsables des politiques forestières internationales en vue de renforcer les partenariats avec les femmes sur les questions relatives aux forêts.

72. Le rapport de la réunion intersessions d'experts sur le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts, qui s'est tenue du 25 au 27 mars 2003 en Nouvelle-Zélande (E/CN.18/2003/10), a souligné que les forêts plantées pouvaient procurer des moyens d'existence durables, faciliter la création d'entreprises communautaires et à investissement faible et favoriser la démarginalisation des

personnes qui vivent dans la pauvreté, et qu'elles pourraient aussi contribuer à atténuer les incidences disproportionnées de la pauvreté sur les femmes.

73. Le Collaborative Partnership on Forests, arrangement original visant à encourager une coopération et une coordination accrues sur les forêts entre ses 14 membres consistant dans des organisations internationales, des institutions et des secrétariats de convention, a créé en mars 2002 un réseau officieux afin de faciliter la coopération, les contacts et la communication avec toute une gamme d'autres partenaires, dont une organisation de femmes (voir E/CN.18/2003/INF.1).

## V. Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes

74. Le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a tenu sa deuxième session à New York du 24 au 27 février 2003, sous la présidence de la Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Le Réseau, constitué des principaux mécanismes de coordination pour l'égalité entre les sexes du système des Nations Unies, tient une session annuelle et mène ses activités intersessions par l'intermédiaire d'un certain nombre d'équipes spéciales, par voie d'échanges électroniques et dans le cadre de réunions informelles. La session annuelle est l'occasion de débattre des tendances et des problèmes qui se font jour en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et de promouvoir des stratégies intégrées grâce à la coopération interinstitutions.

75. Au cours de l'année écoulée, huit équipes spéciales ont abordé un grand nombre de sujets. On peut notamment citer parmi leurs travaux l'établissement par le Secrétaire général d'une étude intitulée *Women, Peace and Security* (Les femmes, la paix et la sécurité)<sup>10</sup>; d'un certain nombre d'études de cas sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les budgets-programmes; l'organisation d'une journée de dialogue sur les sexospécificités et le financement du développement, ainsi que la publication et la large diffusion d'un rapport sur la question; des initiatives visant à promouvoir l'intégration de perspectives sexospécifiques dans le processus du Sommet mondial sur la société de l'information; une analyse sexospécifique des documents établis dans le cadre du bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; la gestion et l'élargissement de WomenWatch; le développement des relations avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination; et l'élaboration d'indicateurs sur les sexospécificités par les commissions régionales.

76. À la session annuelle, les membres du Réseau ont souligné le rôle important de la coopération interinstitutions dans plusieurs domaines, bon nombre des problèmes anciens et nouveaux qui se posent en matière d'égalité entre les sexes intéressent tout un éventail d'entités des Nations Unies. Ses stratégies intégrées plutôt que sectorielles devraient être privilégiées aux fins de la promotion de l'égalité entre les sexes, notamment dans les domaines suivants : lutte contre la pauvreté, travail et emploi; accessibilité et utilisation des technologies de l'information et des communications; violence à l'égard des femmes et rôle des hommes; et crises humanitaires combinant VIH/sida, sécheresse et famine.

77. Bien que des politiques efficaces d'intégration des sexospécificités aient pu être élaborées, il convenait de faire davantage pour améliorer le suivi et l'évaluation

et il fallait à cet effet prévoir des ressources humaines et financières suffisantes, retenir des indicateurs pertinents, diffuser les évaluations pour qu'elles servent à l'élaboration de stratégies nouvelles et définir des orientations générales. Un rang de priorité élevé devait être accordé au suivi des efforts déployés pour tenir compte des perspectives sexospécifiques dans la mise en oeuvre des politiques existantes et dans le cadre des activités de suivi des grandes conférences des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement durable et la Conférence internationale sur le financement du développement.

78. Le Réseau a constitué trois nouvelles équipes spéciales chargées d'examiner les perspectives sexospécifiques en ce qui concerne les objectifs du Millénaire en matière de développement, le commerce, et l'eau, respectivement. Il a également organisé un atelier d'une journée sur l'intégration des perspectives sexospécifiques dans les travaux préparatoires et les activités de suivi des conférences mondiales. Les membres ont débattu de leurs expériences respectives et des enseignements qu'ils ont su tirer de l'action qu'ils mènent afin qu'une plus grande place soit accordée aux perspectives sexospécifiques dans le cadre des processus préparatoires, tant au sein des entités elles-mêmes que sur le plan interinstitutionnel, ainsi que dans le cadre des processus intergouvernementaux. Ces expériences ont permis de dégager des idées utiles pour faire en sorte que les progrès mentionnés dans les documents issus des conférences se concrétisent. Les coordonnateurs pour l'égalité entre les sexes au sein des diverses entités jouaient un rôle fondamental, notamment parce qu'ils permettaient de garantir l'accès à des données à jour et la participation aux manifestations pertinentes. L'atelier a donc recommandé qu'une importance particulière soit accordée à leur rôle dans les processus de suivi et de mise en oeuvre.

79. Afin de garantir un appui et une coordination interinstitutions de haut niveau sur les questions de parité des sexes, le Réseau a continué d'entretenir des contacts réguliers avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ainsi qu'avec les deux comités de haut niveau chargés des questions de gestion et des programmes. Par l'intermédiaire de son président, le Réseau a appelé l'attention des comités de haut niveau sur diverses questions soulevées au cours de la session comme la nécessité de relier l'égalité entre les sexes à tous les objectifs du Millénaire en matière de développement; le fait que l'on doit continuer d'accorder l'attention voulue aux perspectives sexospécifiques dans le cadre du suivi des grandes conférences et notamment de la Conférence internationale sur le financement du développement; la prise en compte des perspectives sexospécifiques lors du prochain Sommet mondial sur la société de l'information; la stricte application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité par tous les acteurs concernés; et l'intensification des efforts d'intégration des perspectives sexospécifiques dans les processus de planification nationaux et régionaux (bilan commun de pays, Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, exposés de la stratégie de lutte contre la pauvreté et Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique).

## VI. Conclusions

80. Des rapports sur les progrès, les difficultés et les disparités en matière d'intégration des sexospécificités, aussi bien à l'échelon intergouvernemental qu'au niveau des organismes des Nations Unies, sont présentés aux organes

intergouvernementaux concernés depuis plusieurs années. Les indications obtenues lors de l'étude de ces rapports offraient une base solide au Conseil pour examiner et évaluer l'application de ses conclusions concertées 1997/2 à l'échelle du système, lors d'une réunion de coordination qui se tiendrait d'ici à 2005.

81. Au cours de la période étudiée aux fins du présent rapport, le Conseil et tous les organes subsidiaires dont la session avait déjà pris fin ont tenu compte, à des degrés divers, des préoccupations des femmes et des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux. L'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Conseil est une bonne occasion de continuer à approfondir ce que représentaient les perspectives sexospécifiques et leurs incidences pratiques par rapport à l'ensemble des travaux menés par le Conseil et à ceux de ces mécanismes subsidiaires. Il n'a été procédé à aucune évaluation de la mesure dans laquelle le Conseil a tenu compte de la question de l'intégration des sexospécificités lors des réunions de son bureau avec les bureaux de ses organes subsidiaires, cette question étant abordée dans un autre document (rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques).

82. Le Conseil et ses commissions ont réaffirmé que l'égalité entre les sexes constituait un objectif en soi ainsi qu'un moyen leur permettant de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs. Tel a été le cas, par exemple, du Conseil à l'occasion de sa réunion de haut niveau de 2002, qui a souligné le lien entre l'accès aux soins de santé et à l'éducation et l'égalité entre les sexes; de la Commission du développement social, qui a évoqué le lien entre les stratégies en matière d'emploi et l'égalité entre les sexes; ou encore de la Commission de la population, qui a appelé l'attention sur le lien entre l'éducation, divers facteurs démographiques et les inégalités entre les sexes. D'autres commissions ont mis l'accent sur le caractère transversal des questions de parité des sexes, comme par exemple la Commission du développement social, dans sa décision relative à son programme de travail pluriannuel.

83. Le Conseil et ses commissions ont continué de préconiser, dans des termes généraux, l'intégration des perspectives sexospécifiques dans l'examen des questions dont elles étaient saisies. Il en a, par exemple, été ainsi du Conseil lors de sa réunion consacrée aux affaires humanitaires et de la Commission des droits de l'homme pour bon nombre de résolutions. De la même manière, la Commission de statistique s'est référée au caractère approprié des mesures prises pour appliquer les directives du Conseil concernant l'intégration des sexospécificités. Dans tous ces cas, néanmoins, peu de nouvelles indications précises ont été données quant à la façon dont l'intégration d'une perspective sexospécifique pourrait ou devrait devenir réalité.

84. L'interaction entre la Commission de la condition de la femme et les autres commissions techniques, et l'utilisation de ses travaux par le Conseil et ses mécanismes subsidiaires se sont avérées inégales. Par exemple, la Commission a continué d'entretenir une interaction régulière avec la Commission des droits de l'homme, et dans une certaine mesure, avec la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Conseil ne s'est pas clairement référé aux conclusions concertées que la Commission a adoptées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles lorsqu'il a abordé un sujet connexe à sa réunion consacrée aux affaires humanitaires de 2002. La Commission de la science et de la technique au service du développement ne

s'est pas référée aux conclusions concertées sur l'égalité entre les sexes dans le domaine des TIC, adoptées par la Commission en 2003.

85. Le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a renforcé les efforts qu'il mène à l'appui de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans un nombre croissant de secteurs, et a également pris des dispositions pour encourager le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses comités de haut niveau à prendre en considération la dimension sexospécifique des questions dont il s'occupe.

86. Comme en 2002, un nombre non négligeable de rapports présentés au Conseil et à ses commissions abordent désormais les préoccupations des femmes ou appellent l'attention sur la problématique hommes-femmes. Il semble que cela facilite la prise en compte de ce type de question dans les débats et les documents des organes intergouvernementaux compétents. Il apparaît donc particulièrement important de poursuivre ces efforts et d'approfondir l'analyse, qui doit être menée de façon plus systématique, notamment en utilisant des données ventilées par sexe, des études sur les sexospécificités ou l'information sexospécifique disponible afin de rendre compte dans les rapports de la dimension sexospécifique éventuelle de toutes les questions traitées.

## **VII. Recommandations**

87. On trouvera ci-dessous les recommandations, fondées sur l'analyse des travaux menés par le Conseil et ses organes subsidiaires en 2002 et 2003, qui sont présentées au Conseil pour examen.

88. Le Conseil pourrait décider de consacrer la réunion consacrée aux questions de coordination qu'il tiendra en 2004 à l'examen et à l'évaluation de l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration des perspectives sexospécifiques.

89. Le Conseil souhaitera peut-être féliciter ses organes subsidiaires pour l'attention qu'ils continuent d'accorder aux perspectives sexospécifiques et à l'utilisation accrue d'une stratégie axée sur l'intégration des sexospécificités. Il pourrait les encourager en particulier à renforcer les orientations concrètes figurant dans leurs résolutions, décisions ou conclusions concertées, selon qu'il convient, de façon à accélérer l'utilisation régulière d'une stratégie axée sur les sexospécificités dans l'ensemble des politiques et programmes, à tous les niveaux.

90. Le Conseil pourrait également encourager les commissions compétentes à faire davantage pour tenir compte des sexospécificités dans le cadre de leur mandat, y compris en les incorporant explicitement dans leurs programmes de travail pluriannuels ou leurs discussions thématiques.

91. Le Conseil pourrait également s'engager à inviter les commissions à s'appuyer plus systématiquement sur les travaux de la Commission de la condition de la femme pour les sujets connexes examinés par ses organes.

92. Le Conseil souhaitera peut-être recommander que l'on poursuive les efforts visant à ce que l'égalité entre les sexes soit prise en considération dans les rapports présentés au Conseil et à ses organes subsidiaires, afin notamment d'améliorer

l'analyse des perspectives sexospécifiques et les recommandations connexes y figurant.

*Notes*

- <sup>1</sup> A/57/286.
- <sup>2</sup> Au moment de l'établissement du présent rapport, les résultats des travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de certains travaux de la Commission des stupéfiants n'étaient pas encore disponibles. Ils n'ont donc pas été incorporés.
- <sup>3</sup> Voir A/57/3 (Part I) chap. II, par. 44; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 3 (A/57/3/Rev.1)*.
- <sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. A, par. 4.
- <sup>5</sup> Comme aucun consensus ne s'est dégagé, la Commission n'a pas adopté de conclusions concertées sur le deuxième thème.
- <sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.
- <sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.1 et corrigendum), chap. I, résolution 2, annexe.
- <sup>8</sup> *Ibid.*, résolution 1, annexe.
- <sup>9</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution I, annexe II.
- <sup>10</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.IV.I.